

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC37

présenté par

M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reiss, Mme Meunier et Mme Le Grip

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Au début de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 401-4 du code de l'éducation, les mots : « La composition et les modalités », sont remplacés par les mots : « Les modalités de composition et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de laisser une souplesse à l'échelon local dans la composition des conseils école-collège, le décret ne devant pas fixer la composition de ces conseils, mais simplement les modalités.